

Bruxelles, le 7 novembre 2019  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0059 (NLE)

---

---

13785/19  
ADD 1

SOC 726  
EMPL 550

#### NOTE POINT "A"

---

Origine:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	7416/18
Objet:	Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale - Adoption

---

#### DÉCLARATION DE LA HONGRIE

Consciente que la mondialisation, les progrès technologiques et les évolutions démographiques engendrent de nouveaux défis et possibilités sur le marché du travail ainsi que pour nos systèmes de protection sociale, la Hongrie soutient les objectifs de la recommandation visant à fournir un accès à une protection sociale adéquate pour tous les travailleurs, en particulier ceux exerçant une forme d'emploi atypique et les travailleurs non salariés. La Hongrie estime qu'il faudrait en priorité donner à nos citoyens les moyens de faire face à ces changements, créer plus d'emplois et faire participer au marché du travail toutes les personnes en mesure de travailler et éviter ainsi la dépendance à l'égard des prestations sociales.

La Hongrie rappelle que la mise en œuvre de la recommandation devrait être conforme à l'article 153, paragraphe 4, du TFUE qui confirme que "*Les dispositions arrêtées en vertu du présent article: ne portent pas atteinte à la faculté reconnue aux États membres de définir les principes fondamentaux de leur système de sécurité sociale et ne doivent pas en affecter sensiblement l'équilibre financier, [...]*". La Hongrie souligne que le principe de subsidiarité, la répartition des compétences établie dans les traités ainsi que les différences entre les situations des États membres devraient aussi être pris en considération.

La Hongrie interprète le point 11 sur l'adéquation comme suit: pour garantir un niveau de protection sociale adéquat, il convient de toujours tenir compte de la situation hongroise, des défis et des priorités au niveau national ainsi que de toutes les dispositions du système national de protection sociale. Il y a lieu de toujours prendre en compte les incidences budgétaires de ces efforts.

---